



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 21-20231216

Miel Vert 2024

Additif au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20231216 **Miel Vert 2024**
Additif au dispositif d'ensemble

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'affaire n° 20-20231028 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 28 octobre septembre 2023, validant le dispositif d'ensemble de Miel Vert 2024,
- Vu** le rapport n° 21-20231216 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de compléter le dispositif pour la bonne organisation de l'événement,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 **les conventions de partenariat** entre la Commune et respectivement :

- le lycée agricole de Saint Joseph
- le lycée Boisjoly Potier
- la MFR de la Plaine des Palmistes
- la SICAREVIA
- Flair et Croc

La convention pour la CASud avait été adoptée lors du Conseil municipal du 28 octobre 2023. Toutefois au vu de quelques modifications, il convient de représenter la convention annexée.

Article 2 L'organisation du concours Miss Plaine des Cafres ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant à la Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.

Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 8 500 € (huit mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat

avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant 1 an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **2 000 € (deux mille euros)** à la Miss désignée,
- **1 000 € (mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Sont également joints le règlement pour le casting et l'élection de Miss Plaine des Cafres et de ses 2 dauphines ainsi que la convention établie entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements

- de la lauréate du concours : Miss Plaine des Cafres,
- de ses 2 dauphines,
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

Article 3 le règlement d'un jeu organisé dans le cadre de la manifestation,

Article 4 la modification des prix pour les entrées aux concerts, prix fixés donc à : 2€, 5€, 10€, 15€ et 20€,

Article 5 Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011 de la collectivité,

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,